

# Nouvelles économiques de l'Empire colonial français

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **22 (1942)**

Heft 4

PDF erstellt am: **29.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## NOUVELLES ÉCONOMIQUES DE L'EMPIRE COLONIAL FRANÇAIS

Un décret du 3 mars 1942, publié dans le « Journal Officiel » N° 68 du 20 mars 1942, étend à l'Algérie la loi du 2 novembre 1941 interdisant aux juifs d'acquérir des fonds de commerce sans autorisation.

Les opérations suivantes, lorsqu'elles sont faites au profit d'un juif et lorsqu'elles portent sur des fonds de commerce, doivent être autorisées par le préfet du département du lieu où le commerce est autorisé :

1° La cession à titre onéreux ou à titre gratuit entre juifs de la pleine propriété, de la nue propriété, de l'usufruit ou de la jouissance.

2° Apport en Société.

3° Nantissement.

4° Tout partage ou tout acte ou opération ayant pour effet de transmettre ou distribuer de quelque manière que ce soit à un associé ou un tiers, la pleine propriété, la nue propriété, l'usufruit ou la jouissance de fonds de commerce dépendant de l'activité d'une Société.

Une loi du 14 mars 1942, publiée dans le « Journal Officiel » N° 73 du 26 mars 1942, complète, modifie et codifie le régime des prix dans les territoires dépendant du Secrétariat d'Etat aux colonies.

La loi confie aux Gouverneurs généraux et aux Gouverneurs ou Chefs de territoire, la réglementation de l'importation, de l'exportation, de la circulation, de la détention, de

l'utilisation et de la mise en vente de tous produits, matières, objets et denrées nécessaires aux territoires coloniaux.

Une loi du 22 mars 1942, publiée dans le « Journal Officiel » N° 74 du 27 mars 1942, constitue un comptoir de vente en commun auquel doivent adhérer tous les producteurs de phosphates dont les mines sont situées en Afrique du Nord. Ce comptoir jouit de l'exclusivité de la vente en France, en Europe et en Afrique du Nord de toutes les catégories de phosphates minéraux livrés par les participants, soit à l'état naturel, soit après avoir subi une préparation habituellement exécutée à la mine.

Il est prévu que la formation du comptoir devra intervenir avant le 30 juin 1942.

Dans le « Journal Officiel » du 14 avril 1942, est paru un avis de promulgation de l'arrêté en date du 26 avril 1941 du Gouverneur de la Guyane française relatif à l'exemption douanière des moteurs destinés à l'extraction aurifère.

Le journal « L'Exportateur Français » a reproduit dans son numéro du 20 mars 1942 une lettre du Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle datée du 22 janvier 1942 qui enjoint aux Répartiteurs Chefs des Sections de l'Office central de répartition des produits industriels et aux Présidents des Comités d'organisation de favoriser, relativement à la France, le ravitaillement des colonies en produits industriels et commerciaux.

Lacroix

PLUS DE 50 ANS  
D'EXPÉRIENCE  
ET DE QUALITÉ

DUPLICATEURS ET FOURNITURES

**Gestetner**

SIÈGE SOCIAL, 29, RUE DU LOUVRE - PARIS-2° - TEL. GUTENBERG 91-21  
SERVICE CENTRALISATEUR Z. N. O. - 30, RUE PIERRE CORNEILLE - LYON